



Mairie de Varennes-lès-Narcy

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025-46 PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT DURANT LES TRAVAUX DE VOIRIE ENTRE LES
CROISEMENTS DE LA VERRINERIE ET DES AILLOTS SUR LA ROUTE DE
CHARRANT**

Le Maire de Varennes les Narcy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire,

Vu la demande déposée par la BBF RESEAUX SAINT ELOI représentée par M. TEIXEIRA Mathis située à DARDILLY (69134) sollicitant l'autorisation d'entreprendre des travaux de pose de conduites de gaz sur 600 m à partir des croisements des Aillots (D 249) et la Verrinerie sur la route de charrant.

Afin de faciliter la bonne exécution des travaux et de prendre les mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : A partir du 24 novembre 2025 et durant 75 jours, l'entreprise BBF RESEAUX Saint Eloi est autorisée à occuper le domaine public sur 600 m à partir des croisements des Aillots (D 249) et la Verrinerie sur la route de charrant pour exécuter les travaux énoncés ci-dessus, suite à sa demande en date du 21 novembre 2025.

Article 2 : Durant les travaux, la route sera fermée à la circulation dans les deux sens, et le stationnement sera interdit à tous véhicules sur cette portion de route.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la BBF RESEAUX Saint Eloi.

Article 4 : La circulation et le stationnement seront rétablis dès l'achèvement des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Varennes-les-Narcy et aux extrémités du chantier.

Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de Varennes-les-Narcy est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- SDIS 58

Fait à Varennes-les-Narcy, le 24 novembre 2025

Le Maire-Adjoint
Délégué à la voirie,
Serge BULIN

